

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance extraordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au bureau municipal, au 280, rue Bernier, le mercredi 14 août 2013, à 22:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Monsieur le maire	Jean-Pierre Gratton
Messieurs les conseillers	Hervé Dubé
	Renald Côté
	Sébastien Dubé
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault
	Kathie Deschamps

Était absent :

Siège # 4	poste vacant
-----------	--------------

tous formant quorum.

Le directeur-général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Jean-Pierre Gratton, qui s'assure qu'il y a quorum.

Tous les élus signent l'acte de renonciation à l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

**13.08.226**

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et adopté à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**13.08.227**

**OCTROI DU CONTRAT DE CORRECTION DE LA DOLINE DE LA RUE GAGNON**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a lancé un appel d'offres par voie d'invitation aux quatre entreprises suivantes :

- Transport Yoland Côté & Fils inc.;
- Les Entreprises Camille Dumont inc.;
- Excavation S.M.;
- Excavations Bourgoïn & Dickner inc.

**ATTENDU QUE** parmi les trois entreprises qui ont soumis une offre, deux de celles-ci ont été jugées non conformes ;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Excavations Bourgoïn & Dickner inc., avec un coût de 29 982 \$, plus les taxes applicables.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et adopté à l'unanimité des conseillers, d'octroyer le contrat de correction de la doline de la rue Gagnon au plus bas soumissionnaire conforme, l'entreprise Excavations Bourgoïn & Dickner inc, pour un montant total forfaitaire de 29 982 \$, plus les taxes applicables. Le tout, sous réserve que la « réfection du pavage et des accotements », tel que décrit dans la soumission, veut effectivement dire que la section de pavage enlevée sera entièrement refait à neuf.

**13.08.228**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 22 h 24.

**13.08.229**

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Hervé Dubé et acceptée à l'unanimité des conseillers à 22 h 24.

---

Jean-Pierre Gratton, maire

---

Nicolas Dionne, directeur-général  
et secrétaire-trésorier